



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

10 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT

LE 02 FEVRIER 2007

EH/CB

APM 07/0113

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Franck LEGER
(entreprise B.L. ELAGAGE), sise 90 route de Saujon - 17600
MEDIS, en date du 17 janvier 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée de taille de sécurité
d'un grand chêne,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise B.L. ELAGAGE est autorisée à effectuer des
travaux (taille de sécurité d'un grand chêne) 10 avenue du docteur
Charcot, le vendredi 02 février 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie
sur la voie précitée pendant toute la durée de taille de sécurité d'un
grand chêne.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°8 au n°12 avenue du
docteur Charcot aux droits du chantier, pendant toute la durée de
taille de sécurité d'un grand chêne.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée de taille de sécurité d'un grand chêne.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 janvier 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*